

LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

République Démocratique Du Congo

Rapport national



PARADIGM
INITIATIVE



LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Rapport produit et publié par Paradigm Initiative
Avril 2026

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme, à condition que le crédit approprié soit accordé aux éditeurs et que l'œuvre soit présentée sans aucune déformation.

Copyright ©2026 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria.
media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org



Licence Creative Commons Attribution
- Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de
Modification (CC BY-NC-ND)

ISBN: 978-978-68-6631-4



RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Par Noël Kabeya

Résumé exécutif

Depuis quelques années, la République démocratique du Congo a inscrit la réussite de la transition vers une société à haute intensité technologique au cœur de son action gouvernementale. C'est ainsi que des réformes législatives et institutionnelles ont été initiées en vue de combler le vide juridique et renforcer le cadre institutionnel pour favoriser l'économie numérique dans tous les aspects de la vie nationale.

Ce rapport annuel s'appuie sur les recherches quantitatives et qualitatives, l'analyse documentaire (politiques publiques et instruments juridiques), ainsi que sur les entre-

tiens avec quelques acteurs du microcosme numérique congolais. Ils ont permis de faire un monitoring de la protection des droits et de l'inclusion numériques dans le pays. Cet état des lieux a concerné notamment l'accès à Internet, la liberté d'expression en ligne, la protection des données personnelles, la censure et la modération de contenu, l'accès à l'information, l'IA et les technologies émergentes, l'inclusion numérique, ainsi que le Fonds de service universel.

Ce rapport examine les cadres juridique et institutionnel numériques à travers la problématique de l'harmonisation de la légis-

lation et par rapport à la mise en place de différentes structures administratives indépendantes chargées de réguler et de gérer le secteur du numérique prévues par le Code du numérique.

Il a abordé, ensuite, la question de la mise en œuvre du Plan national du numérique pour évaluer son niveau d'exécution alors qu'il est arrivé à terme en 2025 et est désormais remplacé un autre, plus ambitieux.

D'un autre point de vue, le rapport a souligné quelques avancées en matière de promotion et de protection des droits numériques dans le pays. Il a aussi identifié les actions initiées en vue de favoriser l'inclusion numérique et une bonne administration de la justice.

Toutefois, le monitoring a révélé certaines faiblesses du cadre protecteur des droits

numériques. Les plus grandes inquiétudes concernent notamment la liberté d'expression en ligne, dans un contexte marqué par le conflit armé à l'Est du pays.

Sur la base des résultats de recherche, ce rapport en arrive à la conclusion que le cadre protecteur des droits numériques et de l'inclusion est globalement déficitaire en République démocratique du Congo.

Face à ce déficit, le rapport formule des recommandations au gouvernement, au parlement, aux acteurs de la société civile, aux médias, aux universités, aux entreprises de télécommunication, ainsi qu'aux citoyens avec l'espoir de contribuer à une meilleure protection des droits numériques en République démocratique du Congo.

Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC) est le deuxième plus grand pays d'Afrique, avec une superficie de 2.345.000 Km. Sa population est d'environ 115, 403,027 millions d'habitants, selon les estimations de The World Fact Book¹. Le pays connaît un taux de pénétration d'internet mobile assez faible par rapport à la moyenne continentale.

À la suite des élections générales du 20 décembre 2023 et après la confirmation de sa réélection par la Cour Constitutionnelle le 9 janvier 2024, avec 73,47 % des voix, le prés-

ident sortant, Felix Antoine Tshisekedi avait prêté serment le 20 janvier 2024, pour un second mandat de 5 ans.

Le premier gouvernement de ce second mandat du président Tshisekedi, dirigé pour la première fois dans l'histoire politique du pays par une femme, Judith Siminwa, avait été investi par l'Assemblée nationale le 11 juin 2024, sur base d'un programme comprenant un certain nombre actions destinées à promouvoir les droits numériques et l'inclusion.

Analyse Pays

Cadre normatif du numérique

Le cadre normatif lié au numérique en RDC est constitué, principalement, de deux textes juridiques de référence à savoir la loi sur les télécommunications et le Code du numérique.

(1). La loi n°20/017 du 25 novembre 2020, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication.

Cette loi est considérée comme la loi-cadre la plus importante qui régit le secteur des télécommunications et des TIC dans le pays². Elle se distingue de la loi-cadre de 2002, qu'elle abroge, dans la mesure où, au-delà des télécommunications, elle traite également des problématiques liées aux technologies de l'information et de la communication. Dans ces conditions, elle offre une approche plus complète et moderne en matière de régulation en République

démocratique du Congo³.

Le code du numérique

La promulgation de l'ordonnance-loi n°23/010 portant sur le Code du numérique a été saluée comme une étape importante dans le développement de la réglementation du secteur numérique dans le pays. Le code du numérique est considéré comme le levier juridique de la transformation numérique de la RDC, car il se positionne comme un instrument de développement et de diversification de l'économie nationale⁴. En effet, il vise à favoriser une transformation numérique fondée sur les droits, du moins en théorie. Cette législation a pour objectif de combler le vide juridique pour baliser la voie d'une meilleure protection des droits numériques dans le pays⁵.

Toutefois, la pertinence, les innovations et la contribution annoncée du code du numérique dans l'amélioration du cadre protecteur des droits numériques et de l'inclusion en RDC ne doivent pas occulter les nombreux défis à son application effective⁶. Il en est ainsi de différentes mesures d'appli

1. [Congo, Democratic Republic of the - The World Fact Book](#)
2. [Paradigm Initiative, LONDA 2023 REPORT ON DIGITAL RIGHTS AND INCLUSION IN AFRICA SUMMARY Democratic Republic of Congo DRC-Londa-Report-FR.pdf](#)
3. [Jordy PANZA and Brozeck KANDOLO, The history of digital technology and its regulatory challenges in the Democratic Republic of Factbook](#)
4. [Paradigm Initiative, LONDA 2023 REPORT ON DIGITAL RIGHTS AND INCLUSION IN AFRICA SUMMARY Democratic Republic of Congo DRC-Londa-Report-FR.pdf, Op.cit.](#)
5. [The Protection of Digital Rights in Light of the New Digital Code in the DRC \(Analysis by Michèle CALENGA TSHASEKELA and Hortense NINDA MUHIMUZI/ICDH\) – Deep Congo](#)
6. [Paradigm Initiative, Protecting digital rights at the dawn of the new digital code in the Democratic Republic of Congo - Paradigm Initiative](#)

cation non encore effectives (prises), ainsi que de différentes institutions et autorités de régulation qu'il institue. C'est le cas, notamment du Conseil National du Numérique, de l'Autorité de Régulation du Numérique, de l'Autorité Nationale de Certification Electronique, de l'Autorité de Protection des Données, de l'Agence Nationale de Cybersécurité du Guichet Numérique de la RDC.

Engagements du gouvernement

en faveur des droits numériques

et de l'inclusion

Le plus grand engagement du gouvernement congolais en 2025 a été le lancement simultané du Plan National du Numérique 2026-2030 et de la première Stratégie Nationale de l'Intelligence Artificielle.

Accès à internet

Alors qu'il était de près de 56,26 millions en 2024, le nombre d'abonnements mobiles a atteint environ 60,3 millions en 2025,

représentant 54,3% de la population⁷.

Même si le nombre d'abonnés et le taux de pénétration sont en constante augmentation ces dernières années, la fracture numérique reste importante. La RDC reste, en effet, caractérisée par les inégalités persistantes d'accès et d'usage de l'internet, entre zones urbaines et rurales.

La République démocratique du Congo (RDC) fait partie des pays ciblés par la nouvelle Coalition mondiale pour l'accessibilité des téléphones portables.

Lancée en en juillet par l'Association mondiale des opérateurs de téléphonie (GSMA), cette initiative vise à faciliter l'acquisition de mobiles par les populations des pays à revenu faible ou intermédiaire (PRFI), généralement situés en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, afin de favoriser la consommation d'Internet

En Afrique, le mobile est actuellement le principal, et souvent le seul moyen d'accéder à Internet, selon GSMA. En RDC, 29,98 millions de personnes accèdent à Internet mobile contre 16 000 pour l'Internet fixe, soit un taux de pénétration respectif de 31,5% et 0,017%, selon l'ARPTIC. Dans un pays où le gouvernement considère l'économie numérique

7. [With 60.3 million active mobile connections, the DRC is projected to reach a penetration rate of 54.3% by 2025 - LePoint.cd](#)

8. [T2-25 Rapport ARPTC 29-OCT-2025.pdf](#)

comme un atout pour le développement, favoriser l'accès au mobile peut augmenter la consommation d'Internet et générer une croissance des revenus pour les fournisseurs d'accès⁸

Signature d'un accord entre l'AFD, la Banque Mondiale et la RDC pour faciliter la connectivité numérique à travers le pays.

Un projet structurant cofinancé par l'Agence française de développement (AFD) et la Banque mondiale, à hauteur de 500 millions de dollars, pour renforcer la connectivité internet à travers le pays a été lancé, le 14 mars 2025⁹. Ce projet a pour objectif de fournir un accès internet à 30 millions de Congolais, rendant ainsi le service plus accessible financièrement¹⁰.

Il faut attendre sa mise en œuvre effective pour analyser l'impact de ce projet sur la protection et la promotion des droits numériques dans le pays.

Coupures et restrictions de l'accès à l'Internet et aux réseaux sociaux dans les zones

sous occupation de l'AFC/M23

La prise des villes de Goma et Bukavu au Nord et Sud-Kivu pour le mouvement armé M23 soutenu par le Rwanda¹¹, selon les Nations Unies, s'est accompagnée de coupures intempestives d'internet du fait tout aussi bien des autorités de Kinshasa que des responsables de ce mouvement¹².

Le 25 janvier 2025, alors que le M23 attaquait et avançait sur Goma, les autorités auraient ordonné la coupure de l'accès à Internet¹³. D'après la coalition #KeepItOn et des médias, les réseaux sociaux X et TikTok auraient été bloqués à partir du 1^{er} février 2025. Le 3 février 2025, NetBlocks a signalé que, d'après ses données, l'accès à la boutique numérique Google Play Store avait été restreint, vraisemblablement pour éviter que les utilisateurs téléchargent des services VPN pour contourner les restrictions visant X et TikTok¹⁴.

Dans les zones sous occupation du M23, en particulier la ville de Goma et ses environs, les coupures d'internet ont perduré pendant plus de 06 semaines¹⁵ en janvier à cause du M23.¹⁶

9. [Muriel EDJO, Mobile Internet in the DRC: a global coalition to change the game <https://www.agenceecofin.com/internet/1307-120283>]
10. DRC – France: Two loan agreements signed to finance digital transformation - Rtn (accessed February 14, 2026)
11. The French Development Agency (AFD) grants a \$500 million loan to modernize digital infrastructure in the DRC - LePoint.cd (accessed February 15, 2026)
12. UN report: Rwanda deploys up to 7,000 troops in support of the M23 in eastern DRC
13. <https://paradigmhq.org/communiquede-presse-la-net-rights-coalition-condamne-la-coupure-dinternet-a-goma-en-rdc/?lang=fr>; Statement from the Internet Society Chapter of the Democratic Republic of Congo on the Internet shutdown in Goma - ISOCRDC
14. Escalation of the conflict in eastern DRC: censorship, internet shutdowns and attacks against journalists and human rights defenders - Civicus Monitor

Ces coupures d'internet sont constitutives des violations de la liberté d'expression au regard aussi bien de la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique¹⁷ que du droit international des droits de l'Homme.¹⁸

Début de la digitalisation du système judiciaire de la République démocratique du Congo

Par voie de Décret, la Première Ministre a institué, en Mars 2025 la mise en place d'une gestion informatisée et numérisée des procédures judiciaires au profit des juridictions de commerce¹⁹.

Le Décret prévoit la mise en place d'un système intégré de gestion informatisée et numérisée des procédures judiciaires couvrant l'ensemble du processus judiciaire, depuis l'ouverture des dossiers jusqu'à leur archivage.

Ce système est constitué d'un ensemble d'outils et d'applications permettant la gestion dématérialisée des dossiers judiciaires, de l'ouverture à la clôture²⁰.

Il s'agit d'une étape significative dans la modernisation du système judiciaire congolais, en introduisant une gestion informatisée et numérisée des procédures au sein des juridictions de commerce.

L'une des innovations de ce Décret est la création de la Cellule Permanente de Suivi et Évaluation (CPSE) de la mise en œuvre de la gestion informatisée et numérisée des procédures judiciaires au profit des juridictions de commerce. Il s'agit d'une avancée majeure dans la mesure où cette Cellule, si elle fonctionne effectivement, permettra d'assurer la pérennité du système. Son rôle sera crucial pour identifier les lacunes et proposer des ajustements nécessaires en matière de gestion informatisée et numérisée des procédures judiciaires.

Liberté d'expression en ligne

En 2025, dans un contexte marqué par l'in-

15. <https://www.isocrdc.org/Declaration-ISOC-RDC-coupure-internet-au-Nord-Kivu.php>

16. <https://beroyafm.net/goma-la-coupure-dinternet-a-paralyse-les-medias-freine-le-commerce-et-isole-la-population-en-pleine-crise-securitaire/>

17. <https://rtvh.net/nord-kivu-la-societe-civile-denonce-la-coupure-des-reseaux-de-telecommunications-par-le-m23-a-masisi/>

18. African Charter on Human and Peoples' Rights (ACHPR), Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa DECLARATION OF PRINCIPLES ON FREEDOM OF EXPRESSION French 2020.fm

19. Article 19 of The Universal Declaration of Human Rights; Article 19 of the International Covenant on Civil and Political Rights International Covenant on Civil and Political Rights | OHCHR

20. Decree No. 25/12 of March 24, 2025, establishing a computerized and digitized system for managing judicial procedures for the benefit of commercial courts | Leganews Pro

tensification du conflit armé dans la partie orientale du pays, la liberté d'expression et d'opinion, y compris celle en ligne, a connu plusieurs violations, tout aussi bien dans la partie sous contrôle du gouvernement que dans les zones occupées par le l'AFC / M23.

Entrave à la liberté de la presse de communiquer sur le conflit armé en République Démocratique du Congo

Après avoir interdit aux médias de diffuser des débats sur les opérations de l'armée congolaise sans la présence d'au moins un « expert en la matière »²¹ et déconseillé les émissions à téléphone ouvert sur les opérations militaires », le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et Communication (CSAC), autorité de régulation des médias, avait suspendu de diffusion, à titre conservatoire, la chaîne AL JAZEERA, pour 90 jours à cause des contenus jugés « subversifs ».²²

Dans la même logique, le CSAC a recommandé aux médias de ne plus « diffuser les informations en rapport avec la rébellion dans l'Est de la RDC sans se référer aux sources officielles [gouvernementales] »²³.

Par ailleurs, le CSAC avait interdit toute couverture médiatique de l'ancien président Joseph Kabila ou de son parti durant 90 jours²⁴, en réponse à ses déclarations sur la conflictualité à l'est du pays²⁵.

Plus tard, cette interdiction avait été transformée par le CSAC en « recommandation générale » qui concerne tous les médias qui sont appelés à faire montre de professionnalisme en s'abstenant de diffuser ou publier des articles tendant à démoraliser les forces armées de la RDC²⁶.

Une telle recommandation est une manifestation de la volonté de l'État congolais de restreindre la liberté de la presse, la liberté d'ex

21. [Article 2, paragraph 4, Decree No. 25/12 of March 24, 2025, states that the functionalities of this system include: the digitization of the judicial case management process; the computerized and digital communication of procedural documents \(court writs, orders, communication of documents and pleadings, notifications, service of process, etc.\); the automated and random allocation of cases to judges and/or chambers, based on objective criteria \(workload, specialisation, etc.\); the use of digital tools for case tracking and the management of hearings and deadlines; secure access for stakeholders to the online interface for information on their cases; the payment of court fees and the online publication of decisions; and the archiving of case files.](#)
22. [Press release No. CSAC/002/B/02/2024 of February 23, 2024 Security crisis in eastern DRC: CSAC calls on Congolese media to demonstrate patriotism](#)
23. [CSAC Decision of January 13, 2025 Al Jazeera suspended in the DRC for subversive content: the CSAC takes strong action](#)
24. [Recommendation from the CSAC Plenary Session of April 4, 2024](#)
25. [Joseph Kabila and the PPRD banned from DRC media | Radio Okapi](#)
26. [Lewis Mudge, A refusal of media coverage that is damaging to the former president of the DRC | Human Rights Watch](#)

pression et d'opinion. Elle est contraire aux garanties constitutionnelles,²⁷ ainsi qu'aux normes régionales²⁸ et internationales²⁹ relatives à la liberté d'expression ratifiées par la RDC.

Entraves à la liberté d'expression et d'opinion dans les zones sous occupation de l'AFC/M23 soutenu par le Rwanda.

Dans les zones occupées, les journalistes et les activistes³⁰, la société civile,³¹ ainsi que les défenseurs des droits de l'homme³² ont fait l'objet d'intimidations et de menaces, y compris des menaces de mort et de plusieurs autres violations de leurs droits, dans le contexte de l'escalade du conflit dans l'est de la RDC³³.

Selon Reporters sans frontières (RSF), de janvier 2024 à janvier 2025, RSF a enregistré 52 violations de la liberté de la presse rien

qu'au Nord-Kivu, la province la plus touchée. Parmi elles, le pillage d'au moins 26 stations de radio communautaires, dont au moins dix ont été directement attaquées par le M23. Souvent, avant l'arrivée du groupe armé, les stations de radio ferment leurs portes, soit de force, soit par mesure de précaution, et les journalistes reçoivent des messages ou des appels menaçants

D'après les chiffres de l'Union nationale de la presse congolaise (UNPC), environ 90 journalistes ont été contraints de fuir la région, et certains ont même été pourchassés par le M23³⁴.

L'on peut citer également l'imposition d'un black-out sur toutes les informations provenant des territoires sous contrôle du gouvernement et l'interdiction faite à tous les médias de relayer des propos ou déclarations négatives sur le mouvement M23³⁵

27. [Media in the DRC: The ban on covering the activities of Kabila and his party has been converted into a "recommendation" - RFI](#)

28. [In the Democratic Republic of Congo, freedom of expression in the digital sphere is governed by several legal texts, including the constitution \(Articles 23 and 24\). The 2023 press law regulates online content and freedom of expression. Furthermore, the Digital Code reinforces these provisions by adding sanctions against disinformation and sexist remarks online.](#)

29. [African Charter on Human and Peoples' Rights \(ACHPR\), Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa DECLARATION OF PRINCIPLES ON FREEDOM OF EXPRESSION French 2020.fm](#)

30. [International human rights instruments ratified by the Democratic Republic of Congo, Official Gazette of the DRC, Special Issue, April 1999](#)

31. [DR Congo: Rwanda-backed M23 targets journalists and activists | Human Rights Watch, See also DRC: Alarming repression against journalists and activists - AfrikActus](#)

32. [Carole Assignon, critical voices in the crosshairs of the AFC/M23 DRC: Critical voices in the crosshairs of the AFC/M23](#)

33. [DRC. Endemic human rights violations attributable to the M23 armed group call for concerted international action - Amnesty International](#)

34. [Press freedom in peril: repression intensifies in areas occupied by the M23/AFC – B-one television](#)

l'identité numérique

Le gouvernement congolais a signé avec la Société Tridentity Digital Tech Holdings Ltd un accord sur le déploiement du Système National d'identification numérique .Il s'agit d'un accord préliminaire destiné à rendre opérationnel le projet de plate-forme complète d'identification numérique et d'authentification en RDC.³⁶

la mise en œuvre partielle du Plan National du Numérique « Horizon 2025 » et le lancement du Plan National du Numérique « Horizon 2026 -2030 »

Le Plan National du Numérique « Horizon 2025» est arrivé à terme avec un taux d'exécution estimé à 60 %.³⁷

Alors que son bilan demeure non satisfaisant³⁸, le Plan National du Numérique « Horizon 2026 -2030» a été lancé, avec des objectifs plus ambitieux que le précédent plan.³⁹

Son objectif déclaré est d'améliorer l'accès à internet, de moderniser les services publics et à développer les talents technologiques locaux.

Au delà de l'enthousiasme qu'il suscite, Il faut toutefois attendre sa mise en œuvre effective pour en évaluer l'atteinte des résultats⁴⁰.

La protection des données

et de la vie privée

La protection des données personnelles est caractérisée en RDC par un cadre normatif désordonné et un cadre institutionnel déficient⁴¹.

À ce jour, l'Autorité de Protection des Données prévue par le Code du numérique n'est pas encore mise en place⁴².

En attendant, les compétences de cette autorité ont été attribuées à l'ARPTIC⁴³. Une an

35. [Escalation of the conflict in eastern DRC: censorship, internet shutdowns and attacks against journalists and human rights defenders - Civicus Monitor](#)

36. [JED, Eastern DRC: War Crimes Committed Against the Press, 2025 Report RAPPORT-JED-2025-en-RDC_V1-1.pdf](#)

37. [Trident Digital Tech Holdings Ltd Signs Agreement with DRC Ministry for National Digital Identity System Deployment | Nasdaq](#)

38. [Evaluation Report on the Implementation of the National Digital Plan "Horizon 2025" \(PNN\): Progress and Challenges in Laying the Foundations for a Digital Economy in the Democratic Republic of Congo – ADN](#)

39. [See Paradigm Initiative, LONDA DRC 2024 Report, page 5 Londa-24-DRC-FR.pdf](#)

40. [DRC DIGITAL NATION 2030: President Tshisekedi announces a new digital plan and mobilizes key players in the sector – ADN](#)

41. [The National Digital Plan "Horizon 2026-2030" is based on 4 pillars \(Infrastructure and connectivity, Digital plat-](#)

née et demie après ce transfert, il est difficile d'évaluer objectivement le travail de l'ARPTIC en matière de protection des données personnelles.

Par ailleurs, la ratification par la République démocratique du Congo de la Convention de l'Union africaine (UA) sur la Cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo), le 27 juin 2025, mérite d'être soulignée⁴⁴. À travers cette ratification, la RDC s'est engagée, comme d'autres États participant à cette convention, dans une démarche normative de sécurisation de l'espace numérique et de protection des données personnelles⁴⁵.

Autorité de régulation

Alors que le Code du numérique prévoit la création de plusieurs autorités administratives indépendantes chargées de réguler le secteur du numérique, par décret du Premier ministre⁴⁶, le ministre de tutelle a transféré

les missions dévolues à trois de ces entités à l'ARPTIC. Il s'agit de l'Autorité de Régulation du Numérique, de l'Autorité Nationale de Certification Électronique et de l'Autorité de Protection des Données.

Une telle décision, quoique transitoire, soulève quelques inquiétudes quant à l'autonomie institutionnelle de ces structures.

D'une part, on peut se demander aussi si l'ARPTIC dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour assumer pleinement toutes ces responsabilités⁴⁷

d'autre part, la question de l'indépendance institutionnelle de de l'Autorité de protection des données (APD) se pose avec acuité. En effet, sur base de l'article 11 de la convention de Malabo, cette autorité doit jouir d'une indépendance institutionnelle effective et disposer de pouvoirs propres d'enquête, de contrôle et de sanction⁴⁸.

Il s'en suit que le fait de transférer les prérogatives de cette Autorité de Régulation dénom-

forms and public services, Human capital and digital inclusion, Cybersecurity and digital trust)

42. See Paradigm Initiative, LONDA DRC 2024 Report on page 6 Londa-24-DRC-FR.pdf

43. Data protection laws in the Democratic Republic of Congo - Data Protection Laws of the World (Accessed February 6, 2026)

44. Article 1 of Ministerial Decree No. CAB/MIN/PT&N/AKIM/KL/KBS/051/2024 of August 17, 2024, harmonizing the implementation procedures of Ordinance-Law No. 023/010 of March 13, 2023, establishing the Digital Code, and Law No. 20/017 of November 25, 2020, relating to telecommunications and information and communication technologies in the Democratic Republic of Congo, Official Gazette – Special Issue – September 18, 2024

45. Prosper Ntetika Mbakata, 5 things to know about the DRC's ratification of the African Union Convention on Cybersecurity and Personal Data Protection - CIOMAG (accessed February 15, 2026)

46. Enoch BULONZA, "DRC: the National Assembly ratifies the law order authorizing the ratification of the Malabo Convention", CIOMAG, April 6, 2023, online <https://cio-mag.com/rdc-lassemblee-nationale-ratifie-lordonnance-loi-autorisant-la-ratification-de-la-convention-de-malabo/> (Accessed February 14, 2026)

mée Autorité de Régulation des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication, (ARP-TIC) pose la question de la conformité des pratiques nationales aux standards internationaux⁴⁹. Plus concrètement, cette situation risque d'impacter l'indépendance et l'autonomie institutionnelle de cette autorité.

C'est pourquoi, face aux risques d'ineffectivité et/ou de paralysie fonctionnelle de l'ARP-TIC, dans sa mission d'Autorité de protection des données, l'exigence de cohérence normative se traduirait par la mise en place des autorités de régulation dans les conditions prévues par le Code du numérique.

Une autre innovation qu'il faut noter du Code du numérique, c'est l'appropriation par la Banque centrale du Congo et le Conseil Supérieur de la Magistrature des systèmes et nouvelles technologies conformément à la législation en la matière.

Accès à l'information

Une proposition de loi visant à garantir « l'accès à l'information et la transparence de la vie publique » en République démocratique du Congo a été déposée à l'Assemblée nationale, le 30 octobre 2024.⁵⁰

À ce jour, cette proposition n'a pas encore été adoptée et la loi non promulguée. L'absence de cette loi crée un vide juridique en matière d'accès à l'information en qui est préjudiciable à l'Etat de droit en République démocratique du Congo⁵¹.

Intelligence artificielle et technologies émergentes

Le cadre normatif en matière d'IA demeure relativement peu développé⁵².

D'abord, avec l'appui technique de l'UNE

47. [Articles 7 and 9 of the Congolese Digital Code 971.03.23-Ordonnance-loi-du-12-mars-2023_Code-du-numerique.pdf](#)
48. [Article 1 of Ministerial Decree No. CAB/MIN/PT&N/AKIM/KL/KBS/051/2024 of August 17, 2024, concerning the harmonization of the implementation procedures of the regimes of Ordinance-Law No. 023/010 of March 13, 2023, Official Gazette – Special Issue – September 18, 2024,](#)
49. [Article 11 of the African Union \(AU\) Convention on Cybersecurity and Personal Data Protection African Union Convention on Cyber Security and Personal Data Protection | Union africaine](#)
50. [BROZECK KANDOLO, The DRC's ratification of the Malabo Convention: legal progress or a step backward? NEWS-JURITECH LEGAL WATCH - No. 11 - June 28, 2025, online Copy of N°10 | NEWS-JURITECH](#)
51. [Bill submitted to the President of the National Assembly by MP Jacques NDJOLI ENSEG'EKELI in his correspondence referenced N°081/AN/RAPP/DEJ/SECAB/ELG/2024 on October 30, 2024](#)

SCO, un rapport national sur l'intelligence artificielle, considéré comme un cadre de référence stratégique pour le pays, a été validé.⁵³ Ce rapport constitue le premier cadre normatif mondial en matière d'éthique de l'Intelligence artificielle⁵⁴.

Ensuite, le Ministère de l'Éducation Nationale a introduit l'intelligence artificielle (IA), dans le processus de correction de l'Examen d'État afin de renforcer la fiabilité et l'efficacité de la correction des épreuves⁵⁵. Ce système est présenté comme étant basé sur une technologie permettant une correction automatique des épreuves tout en laissant un haut niveau de supervision humaine aux experts de l'Inspection Générale. Toutefois, sa pertinence et sa viabilité ont été diversement appréciées⁵⁶.

L'inclusion numérique

La mise en œuvre du Fonds de service universel (FSU) n'est pas effective en RDC. Même s'il

a initié quelques partenariats⁵⁷ et commencé l'opérationnalité de sa stratégie d'itinérance et d'acquisition des sites⁵⁸, le Fonds de développement du service universel (FDSU), chargé de gérer le FSU, ne fonctionne toujours pas de manière optimale.

En effet, d'une part, les sociétés de télécommunications n'ont pas versé la totalité de leurs contributions légales, en 2025⁵⁹. Il n'existe aucun rapport du gouvernement congolais ni du FDSU sur le montant réel versé par les sociétés de télécommunications.

Il s'agit d'un manque de transparence d'autant plus inquiétant que le décret portant création, organisation et fonctionnement du FDSU ne précise pas les sanctions auxquelles s'exposent ces entreprises en cas de non versement de leurs contributions.

D'autre part, le coût d'accès aux forfaits Internet mobile le plus consommé dans le pays (Giga-octets) est encore perçu comme élevé.

52. [Access to information in the DRC: a long-awaited law, a suspended democracy - Collective 24](#)

53. [Londa-24-DRC-FR.pdf](#)

54. [The DRC validates its national report on artificial intelligence and opts for an inclusive strategy - DRC - LIVE](#)

55. [The DRC validates its national report on artificial intelligence](#)

56. [DRC: Artificial Intelligence to be used for marking the 2025 State Exam - Stay informed - UNE.CD](#)

57. [What are the advantages and disadvantages of using AI to grade the main session of the State Exams? | Radio Okapi; Mobeka Ekabela, Exétat 2025 against the backdrop of AI-assisted grading. What ethical issues need to be considered? | Droit-Numérique.cd NEWS-JURITECH – N°13 – AUGUST 05, 2025](#)

58. [The FDSU has entered into a partnership with Airtel aimed at accelerating the deployment of telecom services and reducing the digital divide across the entire Congolese territory \(September 25, 2025\) A New Era for Digital Inclusion in the DRC: The FDSU-Airtel Strategic Partnership and began discussions for a strategic partnership with Starlink \(September 2025\) Major strategic partnership: the FDSU - Starlink DRC..](#)

Conclusion

La garantie des droits numériques en RDC est globalement déficiente à cause notamment des lacunes d'ordre normatif, d'un cadre institutionnel incomplet, ainsi que des dysfonctionnements qui fragilisent le cadre protecteur.

Il convient, donc, d'harmoniser la législation et d'élaborer les mesures d'exécution du code du numérique.

Ainsi, les différentes autorités de régulation seront instituées et dotées des ressources nécessaires pour parachever la réforme en matière d'identité numérique, de certification électronique, de protection des données et de Cybersécurité.

Face à la méconnaissance généralisée et les violations récurrentes, en particulier en contexte des conflits armés, la sensibilisation au droit et la formation au numérique sont fortement encouragées.

Il est aussi de la responsabilité du gouvernement de promouvoir l'inclusion en prenant les mesures nécessaires, pour faciliter l'accès à Internet aux populations vivant en milieu rural.

Au demeurant, la ratification de la Convention de l'Union africaine (UA) sur la Cybersécurité et la protection des données à caractère personnel est une indication de la volonté des autorités congolaises de contribuer à l'émergence d'un écosystème régional protecteur des droits et libertés numériques.

59. [Pilot phase of roaming and site acquisition in Kongo Centralhas](#)

60. [Article 33.2 of Decree No. 22/51 of December 30, 2022, establishing, organising and operating a public institution called the Universal Service Development Fund \(FDSU\), stipulates that the FDSU's financial resources consist primarily of a 3% levy on the turnover of operators in the telecommunications and information and communication technology sector. Decree No. 22/51 of December 30, 2022, establishing, organising, and governing a public institution called the Universal Service Development Fund, abbreviated as FDSU.](#)

Recommandations

Au gouvernement

- Accélérer la mise en œuvre des mesures d'application du Code du numérique
- Publier le rapport de mise en œuvre du Plan National du Numérique « Horizon 2025 »
- Promouvoir la formation au numérique.
- Prendre des mesures de protection de la liberté d'expression en ligne
- Investir dans l'expansion des infrastructures de télécommunications pour améliorer l'accès à Internet.

Au secteur privé

- les sociétés de télécommunications doivent verser leurs contributions légales au FSU, soit 3% du chiffre d'affaires
- Renforcer les partenariats avec le secteur public pour mettre en œuvre des initiatives innovantes en vue de réduire la fracture numérique
- Investir dans les infrastructures adaptées aux besoins des communautés défavorisées
- Participer à la formation au numérique

Au parlement

- Accélérer le processus de l'adoption et de la promulgation de la loi sur l'accès à l'information
- Légiférer sur l'intelligence artificielle
- Mettre en place les lois pouvant mettre en sécurité le consommateur des services de télécommunications surtout le citoyen habitant dans les zones rurales et isolées

À la société civile

- Plaider pour l'adoption et la promulgation de la loi sur l'accès à l'information
- Plaider pour que chaque société de télécommunications mette à la disposition du FDSU 3 % de son chiffre d'affaires
- Avec les médias, sensibiliser contre les discours de haine dans l'espace public numérique, y compris pendant les conflits armés
- Enquêter sur des violations des droits numériques







Aux médias









- Initier les activités de sensibilisation, de formation au numérique et de renforcement des capacités en matière du numérique
- Initier des campagnes de sensibilisation sur la tolérance, ainsi que sur les discours de haine dans l'espace public numérique, y compris pendant les conflits armés
- Respecter l'éthique et la déontologie de la profession, la loi sur la presse, faire preuve de professionnalisme afin d'éviter de diffuser des informations erronées et de propager des discours de haine sur l'espace public numérique, y compris en période des conflits armés.

L'indice Score



République Democratique Du Congo, 2025

1. Totalement non conforme 2. Légèrement conforme – ce qui correspond à une tentative modérée de conformité présentant des lacunes importantes, 3. Conformité modérée – avec des domaines à améliorer 4. Conformité considérable – quelques domaines nécessitant des réformes 5. Entièrement conforme - Aucune préoccupation

Indicateurs clés de Londa 2025	Déclaration de la CADHP	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			En 2025, il y a eu des coupures d'internet à l'occasion de la prise des villes de Goma et Bukavu par l'AFC/M23, en marge du conflit armé à l'Est de la RDC
Lois, politiques et autres mesures existantes visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Il existe quelques politiques et initiatives pour promouvoir un accès universel, promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet, mais elles sont lacunaires, déficitaires et nécessitent plusieurs mesures d'application et de la volonté politique. En 2025, en vue d'assurer la connectivité des zones rurales, le Fonds de développement du service universel(FDSU) a continué l'opérationnalisation de sa stratégie d'itinérance et d'acquisition des sites dans les provinces et territoires.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)			Le code pénal (art 199). et le code du numérique (art 360) criminalisent les fausses nouvelles et les faux rumeurs, y compris quand ils sont commis par le biais des réseaux sociaux, des systèmes informatiques, des réseaux de communication électronique de ou toute forme de support électronique,

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22(2)			Législation confuse et non conforme. Dans le code pénal ordinaire on parle de la détention des personnes pour les vendre comme esclaves (art 68) et dans le code pénal militaire, on parle du mouvement insurrectionnel et de la rébellion
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits humains et des citoyens	P20(1) & (2)			Malgré la promulgation de la loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'Homme en République Démocratique le 15 juin 2023, l'année 2025 a connu plusieurs arrestations et détentions arbitraires des DDH, des journalistes, des activistes pro démocratie selon les Nations Unies et les ONG des droits humains. Cette situation est exacerbée par le conflit armé à l'Est du Congo. Les arrestations arbitraires ont eu lieu dans les zones sous occupation du M23 et dans les zones sous l'autorité du gouvernement.
Législation sur la protection des données.	P42			La protection existe car le code du numérique contient tout un Titre de 78 articles consacrés à la protection des données. Les efforts doivent être fournis pour rendre effective l'application de cette législation
Les États interviennent et exigent la suppression des contenus en ligne par les intermédiaires Internet	P38 and P39(4)			Absence d'une politique nationale de sensibilisation au numérique

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Invasion de la confidentialité des communications	P41			Les services de renseignements et la Police ont violé la confidentialité des communications pour justifier les poursuites judiciaires contre les journalistes, les DDH et les opposants politiques
Échec du gouvernement à divulguer et à diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques	P29(3)			Il existe des lois, politiques et des initiatives du gouvernement en matière de sensibilisation et de la diffusion des informations sur les technologies numériques. Le Code du Numérique, le Plan national du numérique 2026-2030(PNN2) et la stratégie du numérique 2030 en cours de finalisation compètent des axes consacrés à la diffusion des informations sur les technologies numériques.
Stratégies nationales sur l'intelligence artificielle et de technologies émergentes	P39(6)			Initiatives embryonnaires et une première stratégie nationale en cours d'élaboration
Adoption de lois, politiques et mesures spécifiques aux enfants favorisant la sécurité numérique et la vie privée des enfants en ligne	P37 (5)			La législation existe. Absence des mesures spécifiques favorisant la sécurité numérique et la vie privée des enfants en ligne

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Inclusion numérique	P37(3)			<p>Le nouveau Plan National du Numérique 2026-2030 vise sur la réduction de la fracture numérique. Pour sa part, le FDSU a réalisé des progrès en étendant le service universel à quelque zones rurales et périurbaines en vue de garantir l'équité d'accès à l'internet.</p>
Total (out of 60):	2024: 26	<div style="background-color: #f46d43; color: white; padding: 20px; text-align: center;"> <p>2025</p> <p>21</p> </div>		



374 Borno Way, Yaba 101245, Lagos, Nigeria.
www.paradigmhq.org